

<b>FICHE ACTION 6 :</b>	<b>Coopération interterritoriale et transnationale</b>
<b>Code mesure axe 4</b>	<b>421</b>
<b>Titre du dispositif</b>	<b>Coopération interterritoriale et transnationale</b>
<b>Références réglementaires régionales et régime d'Etat de rattachement et ses principales implications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 26 du règlement (CE) n°1698/2005</li> <li>• Article 17,43 et 55 du règlement (CE) n°1974/2006 et annexe II point 5.3.1.2.1</li> <li>• Article 3 du règlement (CE) n° 1320/2006</li> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014/2020 (en cours)</li> <li>• Décret n°99-1060 su 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003</li> </ul> <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.</p>
<b>Objectifs du dispositif D'aide en lien avec la Stratégie du GAL</b>	<p style="text-align: center;"><b>Objectifs stratégiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolonger et renforcer la stratégie de développement territorial dans le cadre d'une démarche interterritoriale et transnationale</li> <li>• Partager des savoirs et construire des outils communs avec des territoires ruraux européens</li> <li>• Valoriser les complémentarités entre territoires</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanger de nouvelles expériences, identifier et expérimenter de nouvelles pratiques développées dans d'autres territoires pour chacune des thématiques identifiées par le programme</li> <li>• Mutualiser des moyens pour démultiplier l'efficacité des actions mises en oeuvre</li> </ul>
<b>Bénéficiaires de l'aide</b>	Pays, entreprises, chambres consulaires, collectivités locales et leur groupement, associations
<b>Description des actions éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'exposition en commun avec d'autres musées autour d'une thématique commune, d'échanges d'œuvres d'art.</li> <li>• Programme d'échange de jeunes autour d'un projet commun.</li> <li>• Projet autour du patrimoine et de la légende de Mélusine.</li> <li>• Mise en commun d'outils ou de méthodes en matière de densification des zones urbaines, embellissement des bourgs, préverdissement.</li> <li>• Action de formation partagée d'élus, d'acteurs, professionnels.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprendre les échanges avec le réseau espagnol pour travailler sur la faisabilité d'une marque de qualité « produits ruraux ».</li> <li>• Programmes d'échanges d'entreprises autour d'une thématique à définir (méthode de production innovante.</li> <li>• Actions communes de communication sur les petites cités de caractère autour d'un axe Thouars-Parthenay-Melle.</li> </ul> <p>Les porteurs de projet seront accompagnés par le Pays de Gâtine pour élaborer leur action de coopération. Le Pays utilisera son réseau historique de partenaires. Il mobilisera également le réseau national et européen pour faire remonter leur offre de projet de coopération. L'objectif est d'avoir un projet de coopération sur chaque thématique identifiée.</p>								
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation et diffusion d'outils de communication, traduction, réalisation de film, scénarii, stand d'exposition</li> <li>• Etudes : prestations de services</li> <li>• Formations, frais de stages, location de salles, intervenants extérieurs, traducteurs ...</li> <li>• Dépenses de coordination du projet (frais de déplacement, d'hébergement ...)</li> </ul>								
<b>Intensité de l'aide publique totale</b>	<p>Le FEADER est calculé à partir de la dépense publique nationale (subvention Etat, Région, Département, autofinancement établissement public...) mobilisée sur le projet.</p> <p>Le montant FEADER ne pourra pas être supérieur à 80% de la dépense publique totale.</p> <p>Le GAL se réserve le droit d'appliquer le taux de 80% d'intervention du FEADER à un taux modulable de dépenses publiques totales ne dépassant pas les taux maximum précités, selon la qualité des projets proposés au regard de la priorité ciblée et de leur effet levier sur le territoire.</p>								
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<table border="1" data-bbox="507 1491 1442 1637"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'action de coopération</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Nombre de personnes ciblées</td> <td>150</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre d'action de coopération	5	Nombre de personnes ciblées	150		
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre d'action de coopération	5								
Nombre de personnes ciblées	150								
<b>Financement FEADER affecté à la fiche action</b>	<p><b>MONTANT..... 60 000 €</b></p>								